



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

grippe

Question écrite n° 49042

### Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la vaccination grippale des groupes à risque, et notamment celle des seniors. Rappelant que le vaccin a permis une nette diminution des décès dus à la grippe chez les sujets âgés depuis le début de la prise en charge du vaccin pour cette population, il souligne que la couverture vaccinale est toutefois insuffisante chez les seniors. Il s'étonne donc de l'absence de campagne de communication grand public pour l'hiver 2008-2009 et souhaite en connaître les raisons. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

### Texte de la réponse

La grippe est une infection respiratoire aiguë très contagieuse, saisonnière et souvent considérée comme bénigne alors qu'elle est responsable d'un nombre élevé de décès chaque hiver, notamment chez les personnes âgées et les personnes atteintes de pathologies chroniques. Le vaccin étant le meilleur moyen de prévention contre la grippe, en termes d'efficacité et de coût, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) recommande la vaccination des personnes les plus à risque : personnes âgées de 65 ans et plus, certaines personnes atteintes d'affection longue durée (ALD) et personnes souffrant d'asthme ou de pathologies pulmonaire chronique. Chaque année, ces personnes sont invitées par l'assurance maladie (caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), mutuelle sociale agricole (MSA), régime social des indépendants (RSI), à se faire vacciner gratuitement à l'aide d'un bon de vaccination. En outre, afin de faciliter l'accès à cette vaccination, un décret du 29 août 2008 a permis aux infirmiers de vacciner, hors primo-vaccination, les personnes ciblées par les recommandations. Ainsi, les assurés concernés peuvent, avec le bon de leur caisse d'assurance-maladie, obtenir le vaccin directement chez leur pharmacien, sans ordonnance et gratuitement. Le taux des personnes âgées de plus de 65 ans se faisant vacciner à la suite de la réception du bon est de plus de 70 % (chiffre provisoire). Le ministère de la santé et des sports et l'assurance maladie unissent leurs efforts pour améliorer la couverture vaccinale pour toutes les personnes à risque. La campagne annuelle de vaccination contre la grippe est officiellement lancée tous les ans au début de l'automne par une conférence de presse commune de la direction générale de la santé (DGS) et de l'assurance maladie. En 2008, une campagne ciblée sur les populations pour lesquelles le vaccin est recommandé, ainsi que sur les professionnels de santé en tant que relais, a été mise en place par l'assurance maladie. À cet effet, un courrier personnalisé, adapté à toutes les personnes cibles en fonction de leur situation (plus de 65 ans, certaines ALD, pathologies chroniques) a été adressé avec le bon de vaccination, ainsi qu'un courrier de relance en fin d'automne pour les 65-69 ans non encore vaccinés. En effet, cette tranche d'âge a la couverture vaccinale la plus faible. Une lettre a été adressée aux pharmaciens d'officine, accompagnée d'affiches de promotion de la vaccination. Les infirmières libérales ont également été destinataires d'un courrier rappelant les termes de la campagne grippe 2008-2009. Au total, près de 9 millions de personnes ont été invitées individuellement à se faire vacciner gratuitement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription** : Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 49042

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : Santé et sports

**Ministère attributaire** : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 12 mai 2009, page 4496

**Réponse publiée le** : 30 juin 2009, page 6733